



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

instituant la commission départementale de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et arrêtant la date et le lieu de dépôt de la propagande

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles R.32 et R.34 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission départementale de propagande dans le département de la Somme ;

Vu la désignation du 11 mars 2024 opérée par la directrice de la performance logistique de La Poste DEX Hauts-de-France, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er. – À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 9 juin 2024, il est institué une commission départementale de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux à tous les électeurs ainsi que dans chaque mairie du département de la Somme.

Elle est composée de la façon suivante :

Présidence :

Mme Isabelle RAMEAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens (titulaire) ;

M. Franck ESPINASSE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens (suppléant).

Membres :

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Somme (titulaire) ;
Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Somme (suppléante) ;

M. Michel ACCOU, représentant de La Poste (titulaire) ;
Mme Christine GRILHERES, responsable excellence logistique (suppléante).

Secrétaire :

Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Somme.

Article 2. – Le siège de la commission départementale de propagande est fixé à la Préfecture de la Somme, 51 rue de la République, 80000 Amiens.

Article 3. – Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4. – La commission se réunira le lundi 27 mai 2024 à 18 heures dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier la quantité et la conformité du matériel électoral déposés par les candidats avec les exemplaires validés par la commission nationale de propagande.

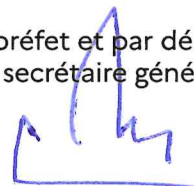
Article 5. - La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis d'une part après le lundi 27 mai 2024 à 18 heures et, d'autre part, non conformes avec ceux validés par la commission nationale de propagande.

Article 6. – Le matériel électoral devra être déposé dans les locaux de Paragon Supply Services. L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats têtes de liste, leurs représentants ou leurs imprimeurs par le bureau des élections et de la réglementation générale (pref-elections@somme.gouv.fr).

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme ainsi que la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le – 4 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD